



## Décision du Président n°2024RESSNUM32

**Thème : Ressources**

**Objet :** Transfert des contrats informatiques de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Le Maire de Briançon a pris la décision de transférer les contrats informatiques de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais. Il y a désormais nécessité à transférer la propriété de ces contrats à la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** la décision du Maire de Briançon de transférer à la Communauté de Communes du Briançonnais les contrats informatiques de la Ville de Briançon (tel que stipulé dans les avenants en annexe du présent document) ;

**CONSIDÉRANT** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De valider le transfert des contrats précités à la Communauté de Communes du Briançonnais

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **15 FEV, 2024**

Le Président,

**Arcud MURGIA**



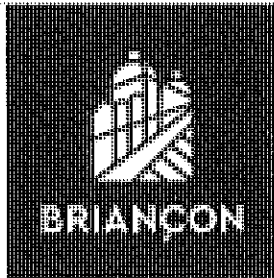
Date de publication : **15 FEV, 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **15 FEV, 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AEN REGISTRE	
005-240500439-20240215-DP2024RES	NUM32-DE
Reçu le 15/02/2024	
05 MAI 2023	
SOUS-PREFECTURE DE BRIANÇON	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.05.02/083

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant au contrat de fourniture d'accès au logiciel de publication des appels d'offre achatpublic.com

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société achatpublic.com et la Ville de Briançon pour la fourniture d'accès au logiciel de publication des appels d'offre achatpublic.com

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 04/05/2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

AVENANT DE TRANSFERT

Entre les soussignés :

MAIRIE BRIANCON, représenté par  
Située LES CORDELIERS, 05100 BRIANCON

Et :

L'entreprise ACHATPUBLIC.COM  
Située 10 Place du Général de Gaulle – 92186 ANTONY CEDEX

Objet du présent avenant :

A compter du 1<sup>er</sup> avril la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS se substitue dans l'ensemble de ses droits et obligation à la MAIRIE DE BRIANCON.

Fait à Antony le 03/04/2023

Fait à Briançon le

achatpublic.com  
Pascaline GOJIN  
Président du directoire

Maire de Briançon



**Pascaline**  
**GOJIN** Signature numérique  
de Pascaline GOJIN  
Date : 2023.05.05  
13:37:09 +02'00'

ARRPprefecture	
005-240500439-20240215-DP2024RESNUM32-DE	Reçu le 15/02/2024
31 02 2024	
Sous-Prefecture DE BRIANÇON	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.01.30/015

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant au contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion des pompes à essence de la Ville de Briançon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société ALX technologies et la Ville de Briançon pour l'hébergement et la maintenance du logiciel de gestion des pompes à essence de la Ville de Briançon.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

### DECIDE

#### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 30/03/2023



Le Maire,

Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name of Béatrice Chevalier.

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

# AVENANT N° 22/044-1 AU CONTRAT DE Prestations de services informatiques

## ENTRE :

La communauté de communes du briançonnais , située 1 Rue Aspirant Jan 05100 Briançon.

## D'UNE PART

## ET

### ALX TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 302 rue de THOR PARC EUREKA – 34 000 MONTPELLIER Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 90B503,

Représentée par Monsieur Frédéric GAUCH en sa qualité de Président ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après désigné « ALX »

## D'AUTRE PART

CLIENT et ALX sont ci-après individuellement dénommées « une Partie » et collectivement dénommées « les Parties ».

**OBJET**

Le Présent avenant est signé pour affecter le contrat de la Mairie de Briançon au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais au contrat initial n° 22/044

Nom du site WEB hébergé de rattachement du/des sites supplémentaires :  
www.stbriancon.alxlvnet.com.

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs restent valables.

L'avenant prend effet à compter de la date de signature.

**Pour le CLIENT**

Fait à : .....

Le : .....

En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :  
.....

*Signature et cachet commercial  
Précédé de la mention « lu et approuvé »*



Par délégation,  
Béatrice  
Directrice

.....  
Services

**Pour ALX**

Fait à : Montpellier

Le : 30/08/2023

En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :  
Guillaume PECHINE

*Signature et cachet commercial  
Précédé de la mention « lu et approuvé »*

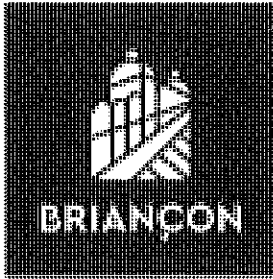
lu et approuvé

**ALX TECHNOLOGIES**

Parc Eureka - 302 rue de Thor  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 02 06 11  
Email info@alx34.com

AR Prefecture	
LE MINISTRE LE	
005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE	Reçu le 15/02/2024
06 JUIN 2023	
SOUS-PREFECTURE DE BRIANÇON	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.02/098

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Changement de propriété du contrat de maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le service Patrimoine de la Ville de Briançon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société ATS et la Ville de Briançon pour la maintenance du logiciel ATS Ticketing utilisé par le service Patrimoine.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

### DECIDE

#### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

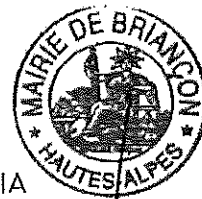
**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 02/06/2023

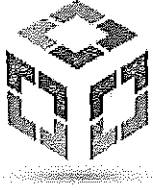
Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Publiée le :



**ATS**  
Ticketing

Progiciel pour la gestion de Sites Culturels et de Loisirs

AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024

# AVENANT n°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Changement de propriété du contrat

Ville de Briançon



AVENANT N°1 AU CONTRAT SUITE CHANGEMENT DE PROPRIETE

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT

1 Préambule

La Ville de Briançon et la société ATS ont passé un contrat pour la maintenance du système de billetterie, ayant pris effet le 01/01/2020.

Depuis fin 2022 et la mutualisation des services informatiques, la Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les commandes informatiques pour le compte de la Mairie de Briançon.

2 Ajout / Modifications

Le présent avenant concerne le transfert de propriété du contrat précité à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Communauté de Communes du Briançonnais  
1 rue Aspirant Jan  
05100 BRIANCON

SIREN : 240500439  
SIRET : 24050043900080

3 Disposition

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024

Fait en deux exemplaires.

Le Client  
Ville de Briançon

Le prestataire  
ATS SARL

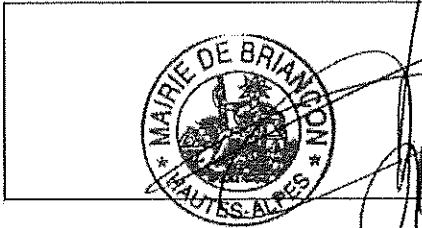
A:  
le 5/6/2023

A Sariat,  
Le 1 Juin 2023

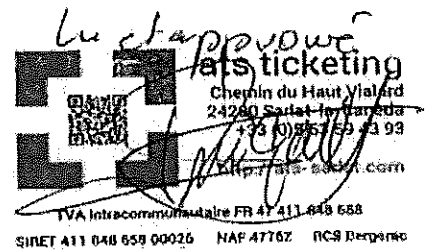
Par délégation,  
Nom : Béatrice CHEVALIER  
Qualité : Directrice Générale des services

Christophe Pringault  
Gérant

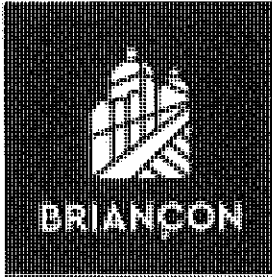
Cachet & Signature  
Précédé de la mention « lu et approuvé »



Cachet & Signature  
Précédé de la mention « lu et approuvé »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC 2023.06.19/110****Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES**

**Objet :** Changement de propriété des contrats de fourniture d'accès et de maintenance des logiciels édités par la société Berger-Levrault et utilisés par la Ville de Briançon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les contrats passés entre la société Berger-Levrault et la Ville de Briançon pour la fourniture d'accès à des logiciels de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion de l'enfance, gestion du courrier, veille statutaire et connecteurs ainsi que la maintenance de ces logiciels.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

**DECIDE****Article 1**

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété des contrats mentionnés ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 22/06/2023

Le Maire,

Arnaud MURCIA



Publiée le :

# Avenant aux contrats passés entre la société Berger-Levrault et la Ville de Briançon

## ENTRE :

La Ville de Briançon, située 1 Rue Aspirant Jan 05100 Briançon.

## D'UNE PART

## ET

### **Berger-Levrault**

Société BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 755800646

Représentée par DESPERYROUX Marie-Ange en sa qualité de Responsable du Bureau Commercial ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

**OBJET**

Le Présent avenant est signé pour affecter les contrats suivants de la Ville de Briançon :

N° Contrat	Désignation	Date d'échéance	Montant /an € (HT)
NCT169526	CPSR 2014 - BPU N° 9 - Maintenance annuelle licence sauvegarde	Marché N° 1800000047 - Du 01/08/2018 au 31/07/2023	1 790.90 €
NCL021045	L-PILOT - BPU N° 4 - Maintenance annuelle licence Hyperviseur	Marché N° 1800000047 - Du 01/08/2018 au 31/07/2023	1 939.50 €
NCL021672	BL.connect Données Sociales Sedit RH BL.connect - Parapheur SESILE via BPM - PES BL.connect - TdF STELA - Hélios via BPM BL connect e.sedit GF - Chorus Portail Pro	Du 01/01/2022 au 31/12/2024	2 764.27 €
NCT116559	POST-OFFICE	Du 01/01/2021 au 31/12/2023	1 752.95 €
NTCSED0242	SEDIT GRH et GF	Du 01/01/2021 au 31/12/2023	12 622.11 €
NTCSED0547	Veille Statutaire	Du 01/01/2021 au 31/12/2023	2 060.39 €
NCL021666	BL ENFANCE	Du 01/08/2019 au 31/07/2024	3 110.36 €

Ces contrats seront désormais au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Pour chaque contrat listé ci-dessus, toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs restent valables.

L'avenant prend effet à compter de la date de signature.

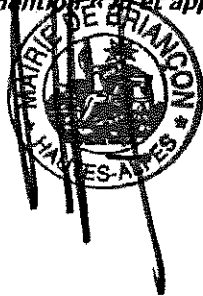
**Pour le CLIENT**

Fait à : Briançon  
Le : 23/06/2023  
En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :

.....

Signature et cachet commercial  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

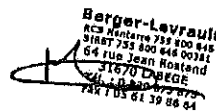
**Pour Berger-Levrault**

Fait à : Labège  
Le : 15 juin 2023  
En deux exemplaires originaux

Nom et qualité du signataire :

DESPEYROUX Marie-Ange, Responsable  
Bureau Commercial

Signature et cachet commercial  
Précédé de la mention « lu et approuvé »  
Lu et approuvé



Signature numérique de  
Marie-Ange DESPEYROUX  
Date : 2023.06.15 09:14:46  
+02'00'

AR	ENREGISTRÉ LE
005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE	Reçu le 15/02/2024
	31 MARS 2023
	SOUS-PREFECTURE DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE

N° DEC 2023.02.17/027

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant au contrat de licence et d'assistance pour le système de gestion du temps de travail Kelio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société Bodet et la Ville de Briançon pour la fourniture de licences et de prestations d'assistance pour le système de gestion du temps de travail Kelio

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 26/03/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

**Kelio**

**AVENANT AU CONTRAT  
D'ASSISTANCE**

N° S2012097

N° Dossier :  
**8391**

Entre les Ets **KELIO SAS**  
Ayant leur siège social, Boulevard du Cormier, CS 40211 – 49302 CHOLET CEDEX,

D'une part,  
Et :  
**MAIRIE DE BRIANCON**

Demeurant à :

HOTEL DE VILLE 1 RUE ASPIRAN JAN - BP 18 BRIANCON CEDEX 050424 05105 France

Comme abonné, d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Art.1.**


Par suite de modification de l'entité facture, le présent contrat est repris par :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

**Art.2.**

Toutes les autres clauses de notre contrat d'assistance N° S2012097 restent valables et sont applicables au présent avenant.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées à CHOLET, le 31/03/2023

Lu et Approuvé (mention manuscrite)  
**KELIO SAS :** *Lu et Approuvé*  
 Cachet – signature :  
  
 220 rue Ferdinand Perrier - CS 50220  
 69805 SAINT PRIEST Cedex  
 Tél. 04 72 79 00 63  
 RCS ANGERS 538 209 594 – APE 6202 A  
 SAS au capital de 15 000 000 €  
 Nom / Fonction : **Eric Ruty – Directeur Général**

Lu et Approuvé (mention manuscrite) – **L'ABONNÉ :**  
 Cachet – signature :  
  
 Nom / Fonction :

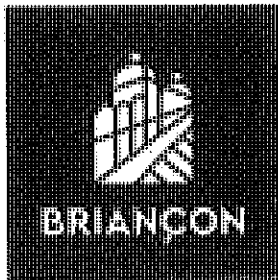
AR Prefecture

005-24050043 E-D0240319-1P2024RESSUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024

30 MAR 2024

SUBPREFECTURE  
DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.03.24/051

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant au contrat de fourniture d'accès et de maintenance du logiciel Logicime

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société Digitech et la Ville de Briançon pour la fourniture d'accès et de prestations de maintenance pour le logiciel Logicime,

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

### DECIDE

#### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 29/03/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024



**AVENANT 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU  
LOGICIEL LOGICIME N° SCLI / 2022 / 52623**

Siège social : ZAC Saumaty Séon, CS 40173, 21 Avenue Fernand Sardou, 13322 Marseille Cedex 16  
Tel : +33(0)4 95 06 94 00 – Fax : +33(0)4 95 06 94 01 – [www.digitech.fr](http://www.digitech.fr)

RCS Marseille 0384 617 031 – APE 6201Z – TVA Intracom : FR 21384617031 – Cotée à la bourse de Paris code SICOVAM 7982



Entre les soussignés :

la société DIGITECH, société au capital de 408 000 € dont le siège social est situé à Marseille, 21, Avenue Fernand Sardou 13322 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 384 617 031 ci-après désignée DIGITECH

Représentée par Monsieur Eric Arambut, Président du Conseil d'Administration, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'une part,

Et :

La ville de Briançon

Représentée par Monsieur le Maire, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'autre part,

**Objet du présent avenant :**

Suite à la mutualisation des services informatiques, La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge, depuis fin 2022, les commandes informatiques pour le compte de la Mairie de Briançon.

Les services fournis Digitech doivent désormais être facturés à la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Incidence financière :**

Incidence financière de l'avenant sur le contrat initial : aucune.

Fait en deux exemplaires à Marseille le 17/02/2023

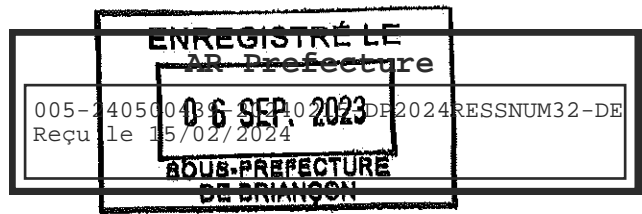
Pour le CLIENT

Pour DIGITECH

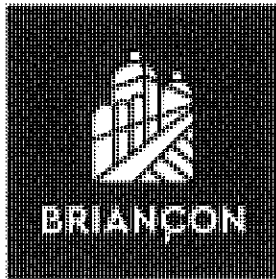


(nom, signature et cachet)

Eric ARAMBURU  
Président Directeur Général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.08.30/192

### **Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Changement de propriété du contrat de maintenance du logiciel de gestion des caisses Elisath utilisé à la Piscine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

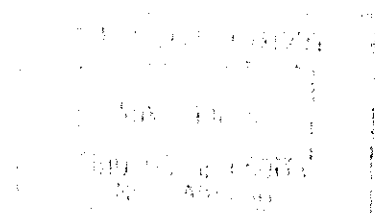
**Considérant** le contrat passé entre la société Elisath et la Ville de Briançon pour la maintenance du logiciel Elisath utilisé à la Piscine.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.



AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 01 / 09 / 2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Publiée le :

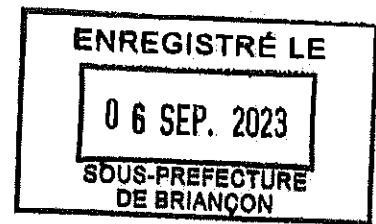
**CONTRAT DE SERVICES ET  
DE MAINTENANCE**

CONTRAT LINZAIE / COTE MULTIPLE

elisath

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE  
N° 530****Concerne l'installation :**

Parc 1326  
37 rue Georges Bernond-Gonnet  
05100 BRIANCON

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

ELISATH SAS  
10 rue Claude Erignac  
54850 MESSEIN  
France  
Tél : 03 83 97 76 98  
SIRET : 403005358200052

*Société par actions simplifiée au Capital de 160 000 € ; Inscrite au R.C.S de Nancy sous le numéro B 403 005 358, représentée par Monsieur Emmanuel VINCENT, dûment habilité.*

D'UNE PART,

ET

VILLE DE BRIANCON  
Hôtel de Ville  
1 rue Aspirant Jan  
05100 BRIANCON

**Remplacée par cet avenant par :**

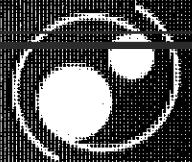
Communauté de Communes du Briançonnais  
Les Cordeliers  
05100 BRIANCON

D'AUTRE PART

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :****Mercl de parapher chaque page de ce contrat.**

# CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

ÉLISATH - 10, rue Claude Frignac - ZA du Breuil - 54850 MESSEIM - France



elisath

Cet avenant a pour but de remplacer le gestionnaire du site de Briançon. Ce contrat intègre la liste de matériels et conserve les mêmes conditions que le contrat signé le 19/05/2022.

## ARTICLE 1 – OBJET DES SERVICES DE MAINTENANCE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ELISATH assurera la maintenance des matériels et des logiciels désignés dans le présent contrat en Niveau 2 (selon les spécifications particulières en annexe)

## ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOGICIELS ET MATÉRIELS

DESIGNATION DES LOGICIELS ET MATÉRIELS - NIVEAU 2	QUANTITE
<b>POSTE DE CAISSE STANDARD</b>	
Lecteur sans contact de badges RFID	1
<b>MATÉRIELS DE CONTRÔLE D'ACCÈS</b>	
Tourniquets tripodes TR490	3
Modules d'accès en entrée double technologie RFID et CAB	3
Portillons PMR	1
<b>LICENCES</b>	
Logiciel de caisse	3
Logiciel de gestion des données	5

## ARTICLE 3 – DURÉE & RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an et prendra effet le **09/07/2023**

Il se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de 3 ans hors postes de caisses, soit jusqu'au **08/07/2026**. Le tarif est révisé annuellement, dans le cadre de la législation en vigueur et de la réglementation des prix.

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date d'anniversaire du présent contrat.

## ARTICLE 4 – ÉTENDUE DU SERVICE

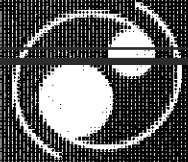
La prestation de maintenance comprend l'assistance téléphonique, la maintenance des matériels et logiciels, la main d'œuvre et les déplacements durant les périodes d'interventions normales prévues dans le présent contrat.

Les matériels et logiciels maintenus sont exclusivement ceux qui figurent dans l'article 2 « Désignation des logiciels et matériels » du présent contrat.

*AM*

# CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

PRESTATION INDIVIDUELLE - CONTRAT MULTIPLE



elisath

La prestation de maintenance logicielle comprend :

- les corrections des dysfonctionnements logiciels,
- la fourniture des mises à jour des logiciels lorsque ELISATH les met à disposition sur le marché.

Une mise à jour des logiciels peut être réalisée par ELISATH au fur et à mesure de l'évolution du logiciel. Ces mises à jour seront installées par télémaintenance, sur RDV, avec le service hotline.

Il est précisé que le Prestataire n'assure la maintenance que de la dernière mise à jour en cours et de la dernière mise à jour qui précède la mise à jour en cours. Le client sera informé en temps utile des mises à jour valides pour la maintenance.

### Fin de maintenance d'une version logicielle :

Si une version logicielle n'est plus supportée par la maintenance, le Prestataire s'engage à prévenir le Client, 6 mois avant l'échéance, en précisant les conséquences de la mise à niveau.

Le matériel de caisse (de marque Dell ou autre) est pris en charge dans le cadre de la garantie d'une année. Il sera pris en charge 3 ans maximum jusqu'à une proposition de renouvellement complète sur devis.

### Maintenance technique préventive matérielle

Le contrat intègre une visite de maintenance technique annuelle, durant laquelle les différents composants, le fonctionnement normal et les performances du système seront vérifiés.

La prestation consistera à maintenir le bon état général de l'installation en procédant au nettoyage et réglage des tourniquets, au nettoyage des lecteurs et des imprimantes, à la vérification des alimentations, à la vérification de la connectique et du câblage, aux tests de bon fonctionnement de l'ensemble du matériel et à la rédaction d'un compte-rendu.

Cette visite est effectuée selon le planning de la société ELISATH en accord avec le client. Elle a lieu de préférence (dans la mesure des disponibilités des équipes ELISATH) pendant les fermetures techniques des établissements (à la charge du client de fournir les dates de fermeture au minimum 2 mois à l'avance).

## ARTICLE 5 – CONDITION D'EXECUTION

### Accès au service

L'accès au support client se fait en vous connectant sur le Portail via votre espace privé à partir de notre site Internet [www.elisath.fr](http://www.elisath.fr), avec le login et mot de passe qui vous sont fournis.

Seules les personnes formées à nos logiciels peuvent déposer des tickets. Les tickets doivent être détaillés au maximum.

Vous pourrez ainsi accéder aux fonctionnalités suivantes :

- Création d'une nouvelle demande portant un numéro d'attribution unique avec une visibilité immédiate par notre service hotline.
- Accès aux incidents ouverts, avec une recherche par ce numéro d'attribution.



# CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

LE CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT



elisath

Les prestations qui ne sont pas comprises dans le présent contrat sont :

- Les interventions non motivées par une cause technique valable (débranchement des systèmes, coupure de courant, ...),
- Les remises en ordre de marche ou les réparations dues à toute cause étrangère à l'utilisation normale des matériels (notamment les orages ou la foudre mais également constat d'oxydation des matériels liée à une atmosphère humide),
- Les actes de détérioration volontaire des matériels : vandalisme, insertion d'objets malencontreux dans les lecteurs, utilisation anormale des matériels.
- Les interventions demandées par le client suite à des fraudes soupçonnées ou avérées (financières, vol de mot de passe...), ni la couverture de ces fraudes,
- La délivrance et la mise en place de fournitures d'exploitation (batteries, consommables, papier, rubans encres, tonner, tête d'impression ...),
- La peinture, le nettoyage extérieur des éléments constituant le système,
- Les pannes liées au réseau (les composantes du réseau non installées par ELISATH comme par exemple, Livebox, Switch...)
- Toutes modifications liées au réseau du client et les éventuelles modifications de paramétrage associées. (ajout de logiciels)
- La mise à disposition de nouvelles fonctionnalités spécifiques qui donnent lieu à l'établissement d'un devis.
- Les développements logiciels imposés par la législation.
- L'assistance téléphonique sur des logiciels autres que ceux livrés par ELISATH
- L'utilisation de cartes et badges NON fournis par ELISATH
- La mise en place de postes informatiques supplémentaires sur le réseau ELISATH
- La connexion d'équipements (assistant électronique, PDA, appareil photo, webcam, scanner, ...)

ELISATH ne prend pas en charge les interventions de toute personne extérieure à son service, en cas de défaillance du matériel faisant l'objet de ce contrat.

D'une manière générale, le service fourni par la société ELISATH au titre du présent contrat ne comprend pas la réparation des dégâts ou l'augmentation des temps d'intervention résultant d'accident ou de sinistre, d'une utilisation anormale ou d'un mauvais emploi des matériels, de remplacement ou d'adjonction des fournitures d'exploitation, de pièces non admises par le constructeur et en général de toute utilisation de la machine à des fins non conformes à sa destination.

Le contrat ne prend pas en compte le matériel non fourni par ELISATH ainsi que les alimentations électriques et les réseaux.

# CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

LES CHIFFRES SONT INDICÉS EN CARACTÈRES GRIS



elisath

## ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La facturation du contrat est adressée au client. Le présent contrat de maintenance est annuel et payable d'avance. Ce contrat prendra effet à la date de mise en service.

Les factures seront réglées par virement à 30 jours net à réception de la facture. Tout retard de règlement pourra entraîner des intérêts de retard au taux légal.

Banque : HSBC CONTINENTAL EUROPE

Titulaire du compte ELISATH

Domiciliation : HSBC FR MRSEILLE BBC

Code banque : 30056

Code guichet : 00966

N° compte : 09660134749 - clé RIB : 36

Le prix du service pour la période choisie doit être payé avant la date du début du service.

Ces prix incluent tous les frais de main-d'œuvre et de déplacement. Ils sont valables pour la durée du contrat. Ils seront ensuite révisés à la date anniversaire de chaque année suivant la formule ci-dessous, puis ils seront à nouveau fermes et non révisables pour un an :

$P = Po [0.15 + 0.85 (\text{Syntec Cn} / \text{Syntec Co})]$

Syntec = coûts salariaux des prestations intellectuelles (Informatique, Ingénierie, ...)

Po = Montant du contrat Initial

P = Prix du contrat de maintenance

L'indice o reflète la valeur du paramètre à la mise en place du contrat. L'indice n reflète la valeur connue du paramètre à la date de révision. (Mois M+1 année)

AM

# CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

FEDERATION FRANÇAISE DE JUDO - LES FÉDÉRÉS ASSOCIÉS



elisath

## ARTICLE 8 – TARIF DE MAINTENANCE

Pour pouvoir bénéficier des services de maintenance, le Client devra acquitter à la société ELISATH la somme ci-dessous :

### Services de maintenance (cf. article 3) – tarif annuel

#### NIVEAU 2

Je soussigné(e) .....

Accepte les conditions du service de maintenance

**au tarif de 2 195.65 € HT soit 2 634.78 € TTC (TVA 20%)**

Pour un montant TTC de (en lettres) :

.....  
.....

## ARTICLE 9 – DOMMAGES AUX MATERIELS

Le client s'engage à signaler immédiatement à la société ELISATH tout dérangement survenu dans le fonctionnement de l'installation.

Le client est responsable du matériel entretenu. Il devra payer tous dégâts, détériorations ou pannes ne résultant pas d'un usage normal et causés par lui ou des tiers.

Sont exclus également les cas d'inondation, d'humidité, d'incendie, d'émanations chimiques, de dommages liés à la foudre ou toute autre cause même dans un cas fortuit ou de force majeure selon l'endroit où le matériel se trouve.

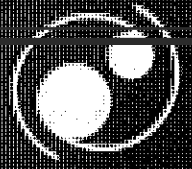
## ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la Société ELISATH, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement d'une annuité de redevance à son échéance ou de toute somme quelconque due en vertu des présentes,
- en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque des obligations mises à charge,

# CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE

CONTRAT DE SERVICE - CONTRAT DE MAINTENANCE



elisath

- en cas de faillite ou de règlement judiciaire, à moins que le contrat soit pris en charge par le Syndic au nom de la masse des créanciers et confirmé par l'Administrateur au règlement dans le mois de la notification par lettre recommandée qui lui sera faite par la Société ELISATH.

## ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif de Nancy sera seul compétent.

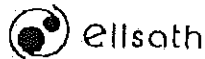
Fait à Messein, le 23/08/2023

En deux exemplaires, un pour chaque partie signataire.

Pour la Société ELISATH

Lu et approuvé

Po Emmanuel VINCENT



10, Rue du Préfet Claude Erignac – ZAC du Breuil  
54850 MESSEIN  
Tél. 03 83 97 78 00  
RCS Nancy B 403 006 360 00062 – APB 6829C

Pour le client

04/09/2023

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé" et apposer le cachet commercial)



**Mercl de parapher chaque page de ce contrat**

## CONTRAT DE MAINTENANCE N° 530

### Spécifications Particulières

Les présentes Spécifications Particulières prévalent sur tout autre document signé entre les PARTIES concernant les mêmes prestations que celles visées ci-après :

Les conditions générales de maintenance jointes au présent CONTRAT DE SERVICE s'appliquent en l'absence de Conditions Générales d'Achat du CLIENT et elles prévalent en cas de contradiction avec les Conditions Générales d'Achat qui figureraient au verso de la commande CLIENT ou y seraient annexées.

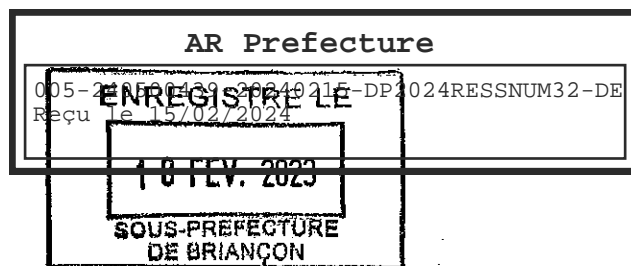
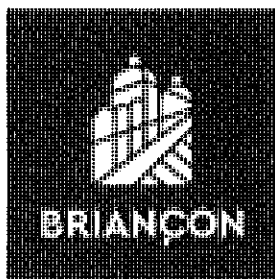
#### 1 – CONTEXTE :

Dans le cadre de la maintenance du système de gestion monétique du site de la piscine de Briançon, ceux-ci bénéficient de conditions complémentaires. Ces spécifications particulières définissent l'étendue des services complémentaires dont le site bénéficie.

#### 2 – ARTICLE 1 : OBJET DES SERVICES DE MAINTENANCE

Page 2 : Le contrat est en niveau 2. Il ne prend pas en charge les pièces détachées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.01.30/014

### Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet: Avenant au contrat de prestation de service de maintenance des serveurs des écoles

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société Fred Info Service et la Ville de Briançon pour la fourniture de prestations de service de maintenance des serveurs des écoles.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

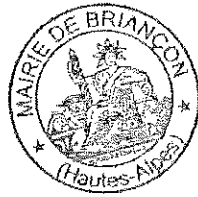
### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.



Fait à Briançon, le  
Le Maire  
Arnaud MURGIA

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

# Fred.info.Services



## AVENANT

Remollon, le 23/01/2023

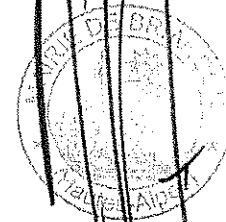
**Objet : Changement de Client**

A la demande du client, concernant le contrat de services internet signé le 01/02/2022, le changement de celui-ci passe de la Commune de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais, à compter du 01/01/2023, sans qu'aucune des clauses de celui-ci ne soit changées ou affectées.

La société, MR PAVIER

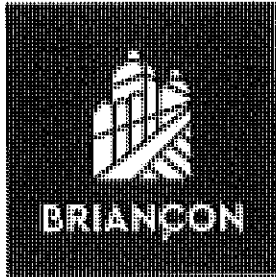
Le client

~~Fred.info.Services  
Frédéric Pavier  
Maintenance informatique et réseaux  
Domotique vidéosurveillance  
3, Chemin des Means - 05190 REMOLLON  
Tél. 06 15 79 96 31  
fred.info.services@gmail.com  
SIRET N° 539 559 377 00012~~



ENREGISTRÉ LE	
AR Préfecture	
005-240500439-20240215-DR2024RES	NUM32-DE
Reçu le 15/02/2024	
Mairie de Briançon	
DE BRIANÇON	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.03.24/050

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant au contrat de fourniture de droits d'accès et de maintenance des logiciels Logitud

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société Logitud et la Ville de Briançon pour la fourniture de droits d'accès et de maintenance des logiciels utilisés par la Police Municipale.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

### DECIDE

#### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 30/03/2023

Le Maire,



Arnaud MURCIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N°

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE BRIANCON  
1 rue aspiran Jan  
05100 BRIANCON

SIRET : 21050023700016

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LOGITUD SOLUTIONS  
ZAC Parc des Collines  
53 rue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Contrats de maintenance 20210564 / 20220734 / 20210674 / 20220732 / 20210326 / 20210327 / 20210675 / 20220733 / 20210329 / 20210328 / 20212013

MAINT. LOGICIEL COMEDDEC SIECLE IMAGE AVENIR
MAINT. LOGICIEL MUNICIPAL MOBILE
MAINT. LOGICIEL GVE - 8 UNITES POLICE
MAINT. LOGICIEL SUFFRAGE WEB
Droit d'accès Applicatifs MUNICIPAL et CANIS (Police Municipale)
Droit d'accès Applicatif RAPO (Police Municipale)
Droit d'accès Applicatif GVS (Police Municipale)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant****☑ Modifications introduites par le présent avenant :**

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Suite à la mutualisation des services informatiques, La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge, depuis fin 2022, les commandes informatiques pour le compte de la Mairie de Briançon

Communauté de Communes du Briançonnais  
1 rue Aspirant Jan  
05100 BRIANCON

SIRET : 24050043900080

**☑ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non  Oui

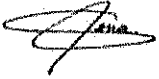
**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Céline MENU Chargée de contrats	Mulhouse, Le 22/02/2023	 SAS LOGITUD SOLUTIONS ZAC DU PARC DES COLLINES 63 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE Tél 03 89 81 53 33 - Fax 03 89 01 54 57 SIRET 481 259 508 00023

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

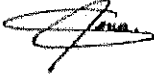
**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Céline MENU Chargée de contrats	Mulhouse, Le 22/02/2023	 SAS LOGITUD SOLUTIONS ZAC DU PARC DES COLLINES 63100 V.ctor fchoecker 68200 MULHOUSE Tél 03 89 61 53 33 - Fax 03 89 61 54 67 SIRET 481 259 898 00023

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Brianc..., le 30/03/2023

Signature

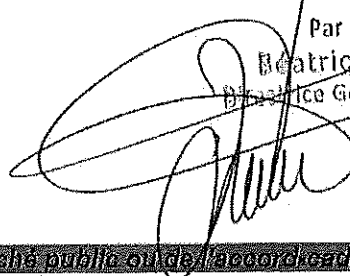
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Par délégation,

Béatrice CHEVALIER

Breastice Générale des Services



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

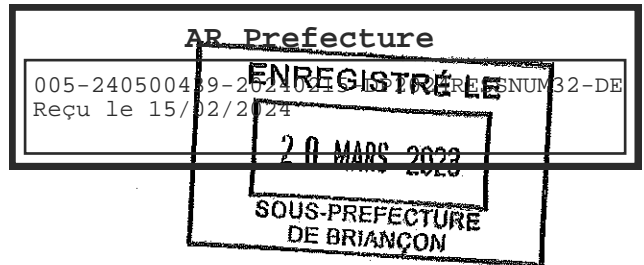
Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

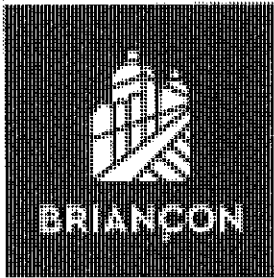
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE

N° DEC 2023.03.15/034

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Transfert des abonnements internet et de téléphonie fixe de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les abonnements souscrits par la Ville de Briançon auprès de la société Orange pour la fourniture d'accès internet et de téléphonie fixe

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### Article 1

De valider le transfert de ces abonnements à la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 17/03/2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :



**Business  
Services**

AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024

## Bon de Commande

La Gestion de Vos Comptes  
pour changement de titulaire  
d'un (ou plusieurs) abonnement(s)  
(avec arrêté de compte)

### information préalable

Ce Bon de Commande peut être utilisé dans les cas de cession d'un contrat Orange Business Services entre deux entreprises, y compris en cas de scission d'entreprises.

Afin de pouvoir prendre en charge votre demande dans les meilleures conditions et vous faciliter le renseignement du formulaire ci-après, veuillez lire attentivement les informations ci-dessous.

Quelques informations complémentaires sur les changements de titulaire :

Le titulaire actuel est également appelé le cédant et le nouveau titulaire est également appelé le prenant.

Un changement de titulaire s'effectue uniquement si le cédant et le prenant exercent leur activité à la même adresse géographique.

Un changement de titulaire s'accompagne obligatoirement d'une clôture de compte.

La date de clôture de compte ne pourra intervenir qu'après paiement par le cédant de la dernière facture reçue.

Si le cédant bénéficie d'offres tarifaires spécifiques, Orange se réserve le droit de refuser la cession dans les mêmes conditions tarifaires et de proposer au prenant un nouveau contrat pour le périmètre cédé.

Toutes les pages de ce document (y compris les pages de signature) doivent être paraphées par le cédant et le prenant.

Pour votre **flotte de mobiles**, merci d'informer votre service client de vos nouvelles coordonnées au 0825 000 706

<b>Bon de Commande à retourner</b>	
par mail :	<a href="mailto:accueil.entreprisesidf@orange.com">accueil.entreprisesidf@orange.com</a>
par fax :	01 58 15 61 54
par courrier :	Orange Business Services Agences Entreprises Idf 41964 BLOIS CEDEX 9

<b>Accusé de réception</b>	Orange Business Services accuse réception de votre commande par courrier ou mail. Orange Business Services prendra contact, si nécessaire, avec le prenant pour compléter les paramètres / informations manquantes
----------------------------	--

Orange SA au capital de 10 640 226 396 EUR - Siège social 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre N° 380 129 866



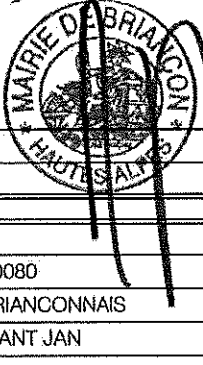
**Business  
Services**

AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024

Bon de Commande

La gestion de Vos Comptes  
pour changement de titulaire  
d'un (ou plusieurs) abonnement(s)  
(avec arrêté de compte)

titulaire actuel (cédant)	
date d'effet de la cession (*)	
SIRET (*)	21050023700016
adresse d'expédition de la facture de clôture	
raison sociale (*)	COMMUNE DE BRIANCON
adresse (*)	1 RUE ASPIRANT JAN
complément adresse	
code postal (*)	5100
ville (*)	BRIANCON
le soussigné (*)	Mr LE MAIRE
Intervenant en ma qualité de représentant habilité de la société identifiée ci-dessus, titulaire actuel des contrats téléphoniques indiqués dans l'onglet "périmètre reprise" accepte que ces derniers soient cédés au nouveau titulaire.	
Par ailleurs, je certifie que la société que je représente est à jour du paiement des factures relatives aux contrats cédés émises avant la date de cession de ces derniers.	
date, signature et cachet du cédant (*)	17/03/2023 
n° de téléphone (fixe ou mobile)	
adresse email (*)	
nouveau titulaire (prenant)	
SIRET (*)	24050043900080
raison sociale (*)	COMCOM BRIANCONNAIS
adresse (*)	1 RUE ASPIRANT JAN
complément adresse	
code postal (*)	5100
ville (*)	BRIANCON
adresse d'expédition des factures (si différente du titulaire)	
SIRET (*)	
raison sociale (*)	
adresse (*)	
complément adresse	
code postal (*)	
ville (*)	

page 1 sur 2

le soussigné (\*) MR LE PRESIDENT

intervenant en ma qualité de représentant habilité de la société identifiée ci-dessus, accepte de reprendre à mon compte les contrats téléphoniques indiqués dans l'onglet "périmètre reprise" et toutes les obligations en découlant, et ce à partir de la date de cession des ces derniers et sous réserve de l'accord d'Orange Business Services qui sera formalisé dans le courrier ou mail accusant réception de la présente commande.

compte de facturation de la prestation (\*)

nouveau compte de facturation

je souhaite également être contacté par Orange, afin d'étudier les possibilités de réorganiser mes comptes de facturation

prestation qui fera l'objet d'une proposition commerciale

Le présent Bon de Commande est régi par les documents contractuels constitués des Conditions générales Orange Business Services, des Conditions spécifiques Solutions Services Clients et des Annexes Descriptif de service et Tarifs. Ces documents contractuels sont disponibles auprès de votre interlocuteur commercial et/ou à l'adresse suivante:

<https://mbd.entreprises.fr.orange-business.com/contrats/qvc>

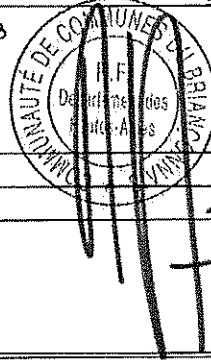
(à l'exception de la fiche tarifaire disponible uniquement auprès de votre Interlocuteur commercial).

Le signataire du présent Bon de Commande reconnaît avoir pris connaissance et avoir approuvé sans réserve l'ensemble des documents contractuels désignés ci-avant.

Le Client reconnaît que l'envoi du présent document par télécopie a la même valeur que celle accordée à l'original.

date, signature  
et cachet du prenant (\*)

17/03/2023



n° de téléphone (fixe ou mobile)

adresse email (\*)

commentaires

## PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR par le PRENANT

personne morale

association

Photocopie K bis < 3 mois et Photocopie pièce d'identité du représentant mandaté (\*)

Photocopie pièce d'identité de la personne habilitée à contracter (\*)

si le prenant est déjà titulaire d'un contrat en service avec Orange Business Services, la fourniture des justificatifs n'est pas obligatoire, cependant Orange Business Services se réserve le droit de les demander au client prenant

Copie de la parution au Journal officiel (\*)  
Copie des statuts descriptifs (\*)

société en cours d'immatriculation

Photocopie des statuts signés (\*)

Photocopie de la demande d'inscription au RCS ou au Registre des Métiers, ou copie du récépissé de dépôt au Centre de Formalités des Entreprises, ou publicités légales, ou autre document de l'URSSAF pour les professions libérales (\*)

Photocopie pièce d'identité de la personne habilitée à contracter (\*)

(\*) données obligatoires

page 2 sur 2

Orange SA au capital de 10 640 226 396 EUR - Siège social 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre N° 380 129 866


**Business  
Services**

**Bon de Commande**  
**La Gestion de Vos Comptes**  
**pour changement de titulaire**  
**d'un (ou plusieurs) abonnement(s)**  
**(avec arrêté de compte)**

changement titulaire pour les entreprises

**ACCES LIGNE ANALOGIQUE (numéros repris avec parution annuelle: O/N)**

numéro	O/N	numéro	O/N	numéro	O/N
VOIR FICHER					

intitulé annuaire	rubrique professionnelle

**ACCES LIGNE NUMERIS (séquence SDA ou numéros repris avec parution annuelle: O/N)**

numéro	O/N	numéro	O/N	numéro	O/N
VOIR FICHER					

intitulé annuaire	rubrique professionnelle

**ACCES ORANGE INTERNET**

numéro de compte	numéro support
VOIR FICHER	

**INDIQUER LES AUTRES PRODUITS ET SERVICES QUE VOUS SOUHAITEZ CONSERVER**

--

date, signature cachet du cédant (*)	17/03/2023
---	------------

date, signature cachet du prenant (*)	17/03/2023
--	------------

optez pour le prélèvement automatique, il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement SEPA (onglet Mandat SEPA) et le joindre à votre Bon De Commande accompagné d'un R.I.B.

(\*) données obligatoires

Orange SA au capital de 10 640 223 396 EUR - Siège social 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineux - RCS Nanterre N° 380 129 886

**Business  
Services**

## changement titulaire pour les entreprises

nombre d'accès ou équivalent ligne	
total en € HT	0

nombre d'accès ou équivalent ligne	prix par accès
1 à 19	55 €
20 à 49	de 54,25 € à 45,82 €
50 à 99	de 45,40 € à 35,30 €
100 à 199	de 35,15 € à 27,61 €
200 à 499	de 27,55 € à 20,03 €
500 à 999	de 20,02 € à 16,51 €
1.000 à 1.999	de 16,51 € à 13,25 €

à partir de 2.000 accès (ou équivalent ligne) et autres produits : Offre Sur Mesure

ce simulateur peut être utilisé pour disposer du montant de votre commande relative à vos services de téléphonie fixe et Orange Internet

pour tout autre produit, une proposition commerciale vous sera adressée

Orange SA au capital de 10 640 226 996 EUR - Siège social 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux - RCS Nanterre N° 380 129 886



**Business Services**

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

**AR Prefecture**

005-240500439-20240115-DE2024RESNUM32-DE  
 Reçu le 15/02/2024 à 10h01, utilisé

*bon mandat de paiement*

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	
SIREN	
Raison Sociale (*)	
Adresse (*)	
Complément	
Code postal (*)	Ville (*)
Pays (*)	

(\*) Informations obligatoires

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER (Nom et adresse de votre banque)	
Désignation établissement (*)	
Adresse (*)	
Complément Adresse	
Code postal (*)	
Ville (*)	
Pays (*)	

(\*) Informations obligatoires

<b>CODE INTERNATIONAL BANQUE DEBITEUR (BIC) - Obligatoire</b>
---

COMPTE A DEBITER (Identification Internationale de compte bancaire - IBAN) - Obligatoire				
code pays-clé	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB

NOM ET ADRESSE DU CONTRACTANT (et différent du débiteur)	
SIREN	
Raison Sociale (*)	
Adresse (*)	
Complément	
Code postal (*)	Ville (*)
Pays (*)	

(\*) Informations obligatoires

COMPTES DE FACTURATION ORANGE A PRELEVER (*)	
Liste éventuelle jointe des comptes à prélever (cocher si nécessaire)	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

(\*) Informations obligatoires

A joindre à votre commande ou adresse de retour de la demande
Orange Business Services Agence Entreprises Idf 41964 Blois cedex 9 par mail : <a href="mailto:accueil.entreprisesidf@orange.com">accueil.entreprisesidf@orange.com</a>

type de paiement ; récurrent

Référence Unique Mandat (RUM) - (réservée exclusivement au créancier)												

Identifiant Entreprise (réservée exclusivement au créancier)
Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR1622002305

Par le présent mandat, Orange est autorisé à donner instruction pour débiter le compte susmentionné de toutes les sommes dont vous ou le contractant seriez débiteur à l'égard d'Orange, au titre du ou des comptes de facturation désignés ci-dessus, quelle qu'en soit la date et sous réserve que ceux-ci n'aient pas fait l'objet d'une autorisation de prélèvement ou d'un mandat de prélèvement SEPA sur un autre compte bancaire, dans le respect de la réglementation applicable. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Si vous souhaitez mettre fin à votre accord, vous devez révoquer le «mandat de prélèvement SEPA» auprès du créancier, avec un préavis d'un mois. Il vous est recommandé d'en informer votre banque.

A (la) : \_\_\_\_\_  
 Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_  
 Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
 Fonction du signataire : \_\_\_\_\_  
 Signature et cachet du débiteur : \_\_\_\_\_

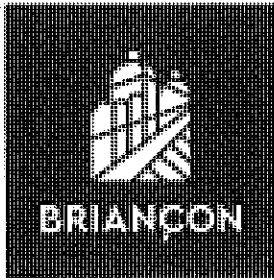
Prière de renvoyer cet imprimé complété à l'adresse de retour de la demande mentionnée ci-dessus, en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

Vos droits concernant le prélèvement SEPA sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition tels que prévus par la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.



AR. Préfecture	
005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE	
Reçu le 15/02/2024	
28 MARS 2023	
SOUS-PREFECTURE DE BRIANÇON	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE

N° DEC 2023.03.24/047

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant au contrat n° 1 de maintenance et de fourniture de cartouches pour les photocopieurs Ricoh

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat n° 1 passé entre la société Ricoh et la Ville de Briançon pour la maintenance et la fourniture de cartouches pour les photocopieurs de l'école mi chaussée, de la Police Municipale et du service Finances.

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

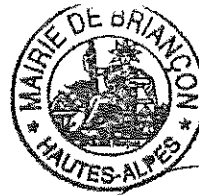
- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le

Le Maire,

Arnaud MURGIA

Par déléation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services



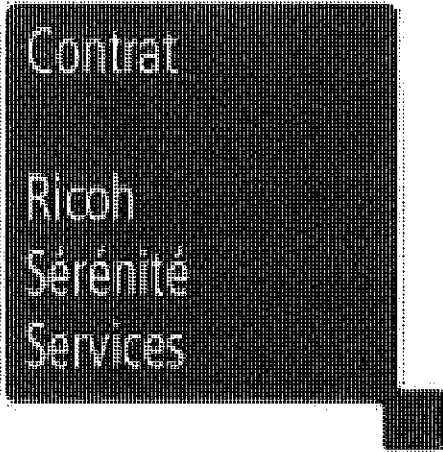
Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024



**RICOH**  
imagine. change.

AVENANT CONTRAT N° 30102200 POUR  
CHANGEMENT DE PROPRIETE AU NOM DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BRIANCONNAIS

Janvier  
**23**

Client : **COMMUNE DE BRIANCON**  
1 rue Aspirant Jan - BP 28 05 105 BRIANCON CEDEX  
Numéro d'opportunité :

Direction du Marketing Inter France

Nouveau contrat Ricoh Sécurité Services  
 Avenant au contrat Ricoh Sécurité Services n° 30102280

Exemplaire Client  
 Exemplaire Ricoh



**RICOH**  
Imagine, change.

Le Client achète ou loue à RICOH France le(s) matériel(s) énoncé(s) avec préposés, selon les modalités ci-après exposées. Par ce contrat, sont également définies les modalités de la maintenance attachée au(x) matériel(s) ainsi que, le cas échéant, celles relatives au(x) autre(s) service(s) fourni(s) par Ricoh France.

## RI - DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre, le Client :

Nom ou raison sociale : COMMUNE DE BRIANCON		APE / NAF : 8411Z	
Adresse : 1 rue Aspirant Jan - BP 20		Siret : 21050023700016	
Code postal : 05105	Ville : BRIANCON CEDEX		
Tél. : 0492213597	E-mail :		
Forme juridique (CISA CSAS CSARL CA Autre personnelle O Association O Admistration O Autre (préciser) :		COLLECTIVITE TERRITORIALE	
Capital (€) :	SIREN : 210500237	Date de création : Actuelle	
Effectif :			

Adresse de facturation 1	<input type="checkbox"/> Location Ricoh ou vente au comptant*	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenance	<input checked="" type="checkbox"/> Pages	<input checked="" type="checkbox"/> Services (cocher la ou les cases appropriées)
Nom ou raison sociale : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	Adresse : 1 rue Aspirant Jan - BP 20			
Code postal : 05105	Ville : BRIANCON CEDEX			
Contact factuel : Laurent HOEL	E-mail : informatique@maire.briancon.fr			
Banque :	Adresse de la banque :			

Adresse de facturation 2 (si nécessaire)	<input type="checkbox"/> Location Ricoh ou vente au comptant*	<input checked="" type="checkbox"/> Maintenance	<input checked="" type="checkbox"/> Pages	<input checked="" type="checkbox"/> Services (cocher la ou les cases appropriées)
Nom ou raison sociale :	Adresse :			
Code postal :	Ville :			
Contact factuel :	E-mail :			
Banque :	Adresse de la banque :			

\*Si l'unité devient une branche et si l'unité qui passe la commande et que l'établissement de destination existant n'est pas agréé par RICOH, cette unité réplera à RICOH le prix de vente au net et pour le compte du Client. En cas de défaut de paiement par cette unité dans les délais prévus au présent contrat, le Client devra payer directement et sans délai la somme impayée à RICOH.

Et :

<b>Ricoh France</b> Société par Actions Simplifiée au capital de 12 894 838,75 €	<b>AGENCE</b>
Siège social : Parc ICADÉ « Paris Oly-Rungis » / 7-9 avenue Robert Schuman BP 70102 91150 Rungis Cedex	N° unique : 0 892 012 012 (numéro vert)
R.C.S. : Créteil 337 621 841 - Siret : 337 621 841 009 03 - APE 4666Z	Web : www.ricoh.fr

Numéro d'opportunité :  
Version Janvier 2023

## R2 - FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est formé des conditions particulières (PI) à R20, des principes généraux et conditions générales figurant dans ce document, et, le cas échéant, des actes de qualification individuelle et des protocoles d'installation pour les matériels concernés, les logiciels et les services. Le Client reconnaît avoir suffisamment lu, compris et accepté les termes et conditions et principes avant la signature du Contrat et les accepte sans réserve. Le Contrat est établi en deux exemplaires originaux identiques. À l'exception du cas échéant figurant sur cette page seront à déplorer à l'exception de ce qui est mentionné sur cette page. Le Contrat est formé de deux pages et constitue un document unique. Toute litige entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Le présent contrat est valable pour la durée des services. R2001 France se réserve la faculté pendant 30 jours à compter de la signature du contrat, de le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception si les prix ou conditions stipulés ne sont pas conformes avec ceux et conditions en vigueur à cette date. Le présent contrat est soumis, préschématiquement à son exécution. À l'approbation de la direction du service de R2001 France.

Pour R2001 France

Nom : [REDACTED]

Prénom : Philippe

Qualité : [REDACTED]

TEL : 06 27 47 75 26

Date et signature : [REDACTED]

Pour le Client

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Qualité : [REDACTED]

TEL : [REDACTED]

Date, signature et cachet commercial : 30/03/2023

Les frais de gestion sont offerts en cas de signature électronique ou postale. Dans le cas contraire, une signature papier, des frais de gestion sont appliqués au tarif de 150€ HT.



Le Client reconnaît expressément avoir lu, compris et accepté les termes et conditions et principes avant la signature du Contrat et les accepte.

Les conditions générales de ventes applicables sont celles de Janvier 2023.

<https://www.r2001.com/fr/conditions-generales-de-vente-sgv>



Responsable

Béatrice ALLIER  
Directrice des services

## R3 - DESCRIPTION DES MATÉRIELS, DES ACCESSOIRES, DES LOGICIELS, DE LA MAINTENANCE ET DES SERVICES Bon de commande

Date de livraison souhaitée : Réf. client pour factures achat/facturation : Validité de la réf. (en mois) : Ces références apparaîtront sur les factures  
Réf. client pour factures maintenance/services : Validité de la réf. (en mois) :

Durée du contrat : mois Périodicité de facturation :  Trimestrielle  Mensuelle

Site de livraison / installation (cf. § R4)	Désignation ou n° de série (pour matériel déjà en service)	Qté	Achat comptant Prix unitaire (€ HT)	Loyers (Location Ricoh) Prix unitaire (€ HT) par période de facturation. Facturation terme à échoir.	Forfaits		Nbre de pages engagées		Prix par page A4 (engagement)		Prix par page A4 (facturation au réel ou pages sup.)	
					Maintenance	Service	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur
	IN SITU - MP 4055ASP	1									0,00316	
	- N° de série : C370J800042											
	ECOLE MI CHAUSSEE											
	IN SITU - MP C3004EXASP	1									0,00324	0,02965
	- N° de série : C718J800764											
	POLICE MUNICIPALE											
	IN SITU - MP C4504EXASP	1									0,00324	0,02965
	- N° de série : C738M600362											
	POLE RESSOURCES FINANCES											
	IN SITU - MP C4504EXASP	1									0,00324	0,02965
Total HT, tous matériels et services												
TVA												
Total TTC, tous matériels et services												

## CONTRAT DE MAINTENANCE POUR MATÉRIEL DÉJÀ EN PLACE

Modèle	Numéro de série	Date de mise en service	Date du relevé compteurs	Compteur noir	Compteur couleur
MP 4055ASP	C370J800042	06/09/2018	10/03/2023	545793	0
MP C3004EXASP	C718J800764	06/09/2018	09/03/2023	51216	32249
MP C4504EXASP	C738M600362	06/09/2018	10/03/2023	384128	300710
MP C4504EXASP	C738M600372	06/09/2018	10/03/2023	220289	217662





## R5 - MODÈS DE FINANCEMENT, DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Financement		EHT
<input checked="" type="radio"/> Achat comptant	Acompte égal à 30 % du montant de l'achat comptant, soit	
<input type="radio"/> Location financière	Voir conditions générales et particulières du contrat de financement du leaser	
<input type="radio"/> Location Ricoh		

Type de facture	
<input checked="" type="radio"/> Une facture unique par contrat regroupant les loyers (location Ricoh), les forfaits, les pages (engagement et pages supplémentaires ou consommation réelle)	
<input type="radio"/> Deux factures par contrat. L'une regroupant les loyers (location Ricoh), les forfaits, les pages engagées et l'autre regroupant les pages supplémentaires ou la consommation réelle	

Modalités de règlement des loyers		Commentaires Marchés Publics : Mandat Administratif
<input type="radio"/> Paiement au comptant		
<input type="radio"/> Prélèvement automatique (signer le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB)		
<input checked="" type="radio"/> Virement		
NB. Les délais de règlement sont définis dans les Conditions Générales de Vente		

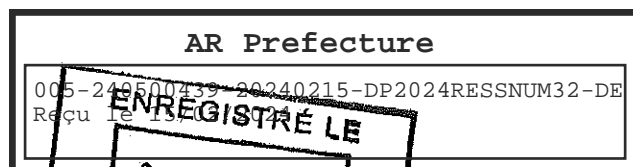
Modalités de règlement de la maintenance	
<input type="radio"/> Prélèvement automatique (signer le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB)	
<input checked="" type="radio"/> Virement	
NB. Les délais de règlement sont définis dans les Conditions Générales de Vente	
PAIEMENT PAR MANDAT ADMINISTRATIF, PROLONGATION CONTRAT A PÉRIODE N° 30102288, RENOUVELLABLE 2 FOIS, PAR PÉRIODE DE 12 MOIS, CHANGEMENT PROPRIÉTAIRE	

## R6 - MODÈS DE RELEVÉ COMPTEURS

1 - @Remote
@Remote est le système de télédiagnostic de Ricoh qui automatise, pour la plupart des équipements de copie et d'impression connectés au réseau local, les relevés des compteurs ainsi que, selon les matériels, les commandes de consommables et les déclenchements d'interventions techniques. Les tarifs de maintenance intègrent les gains de productivité apportés par @Remote.
<input checked="" type="radio"/> Installation et mise en œuvre de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3 (option par défaut).
<input type="radio"/> Pas d'installation de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3, en raison de l'un au moins des motifs suivants :
a) les équipements ne sont pas compatibles avec @Remote ;
b) ils ne seront pas connectés par un contrat de maintenance facturé à partir des relevés des compteurs ;
c) ils ne seront pas connectés au réseau local bien que leur configuration permette techniquement l'utilisation de @Remote.
Dans ce cas, le relevé des compteurs s'effectue par e-mail (renseigner le paragraphe 2 ci-dessous).

2 - E-mail	Tél. direct :	E-mail :
Interlocuteur relevé compteurs :		(à remplir en MAJUSCULES)
Si plusieurs interlocuteurs relevé compteurs (installation multiples), renseigner impérativement chaque adresse e-mail au paragraphe R4 - Livraison, installation et Reprise.		
Constitution d'un fichier regroupant toutes les machines dans le cadre d'une gestion parc (cocher si nécessaire)		
<input type="checkbox"/> Si aucune adresse e-mail est renseignée, Ricoh France envoie une demande de relevé compteurs par courrier (cf. Conditions Générales de maintenance et de services)		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.03.24/049

### Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Avenant au contrat de fourniture de droits d'accès et de maintenance des logiciels Salamandre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le contrat passé entre la société Salamandre et la Ville de Briançon pour la fourniture de droits d'accès et de maintenance des logiciels Salamandre

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 05/04/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

## AVENANT AU CONTRAT SERENITE

INFORMATIONS A REMPLIR PAR SALAMANDREINFORMATIONS GENERALES SUR L'UTILISATEUR

<b>SALAMANDRE</b> SAS au capital de 47.956 €	<u>N° LICENCE</u>
174 Avenue des Minimes 31200 TOULOUSE RCS : TOULOUSE B 398 664 706	14003
<u>Nombre d'accès simultanés = 2</u>	<u>DÉSIGNATION DU LOGICIEL</u> FUSION

<b>MAIRIE DE BRIANCON</b>
1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON

**1) OBJET DU PRESENT AVENANT :**


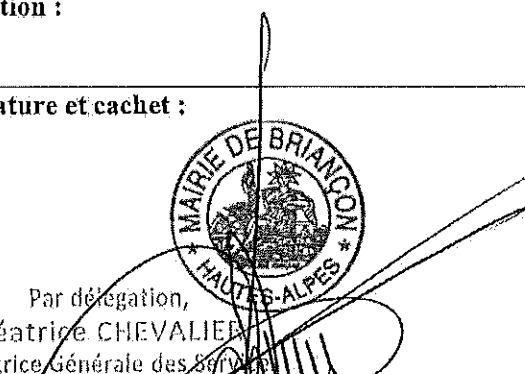

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes du Briançonnais prendra en charge les commandes informatiques pour le compte de la Mairie de Briançon. Cela concerne entre autres le contrat de maintenance qui ne sera plus facturé à la Mairie de Briançon.

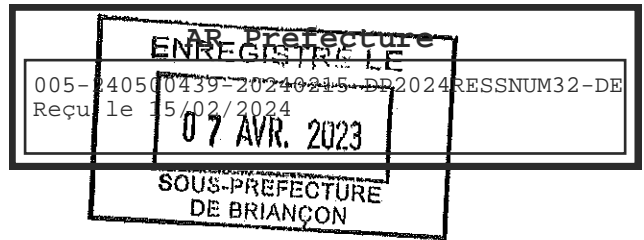
**2) CONTINUITÉ DU CONTRAT :**

Toutes les clauses et conditions du contrat d'origine, non contraires aux stipulations des présentes restent en vigueur.

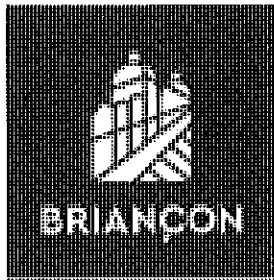
Fait à Toulouse..... en double exemplaire

Le 2 janvier 2023

SALAMANDRE	L'UTILISATEUR
<b>Nom :</b> Sabine CHICHÉ, par délégation pour Raphaël JULI, Directeur	<b>Nom :</b>
<b>Fonction :</b> Assistante de Gestion	<b>Fonction :</b>
<b>Signature et cachet :</b>  <b>SAS SALAMANDRE</b> 174, avenue des Minimes 31200 TOULOUSE Tél. 05 34 41 63 24 Siret 398 664 706 00064	<b>Signature et cachet :</b>   Par délégation, Béatrice CHEVALIER Directrice Générale des Services



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE

N° DEC 2023.04.03/056

**Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES**

**Objet :** Transfert d'abonnement de téléphonie fixe de la Piscine de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'abonnement souscrit par la Ville de Briançon auprès de la société SFR Business pour la fourniture de service de téléphonie fixe pour la Piscine de Briançon

**Considérant** la possibilité de transférer l'abonnement mentionné ci-dessus sur le contrat passé entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la société SFR Business

**Considérant** que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

## DECIDE

### Article 1

De valider le transfert de l'abonnement de téléphonie fixe de la Piscine de Briançon sur contrat passé entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la société SFR Business

**Article 2**

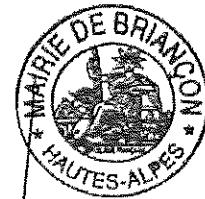
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

**À REMPLIR PAR LE CÉDANT DU CONTRAT**

N° DE CONTRAT : 486897 ..... COMPTE DE FACTURATION : 2312862 016 .....

Je soussigné(e) .....

agissant en qualité de .....

et identifié(e) comme représentant légal pour le compte de la société COMMUNE DE BRIANCON .....

SIREN : 210500237 .....

déclare accepter la cession des Services SFR Business Team suivants :


Services/Offres	N° Ligne/Accès	Site	Services/Offres	N° Ligne/Accès	Site
04.92.20.04.04					
04.92.46.23.40					

Ou l'intégralité des Services SFR Business Team du n° de contrat référencé ci-dessus.

Ce transfert ne sera effectif qu'après autorisation écrite de SFR Business Team au vu de l'ensemble des pièces du dossier.

Fait à : Briançon .....

Date : 04/04/2023 .....

Signature et cachet du cédant :  
  
 Par délégation,  
 Béatrice CHEVALIER  
 Directrice Générale des Services  


**À REMPLIR PAR LE REPRENEUR DU CONTRAT**

Si déjà client : N° de contrat : 634992 .....

Compte de facturation : à créer iso existant .....

Je soussigné(e) .....

agissant en qualité de .....

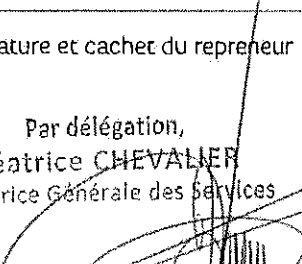

et identifié(e) comme représentant légal pour le compte de la société COMMUNAUTE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS .....

SIREN : 240500439 .....

déclare accepter la reprise des Services visés ci-dessus conformément aux Conditions Générales et Particulières SFR Business Team référencées dans mon Bulletin de Souscription signé le .....

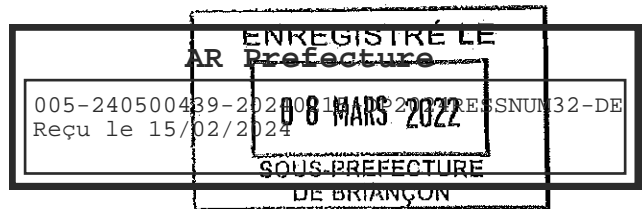
Fait à : Briançon .....

Date : 04/04/2023 .....

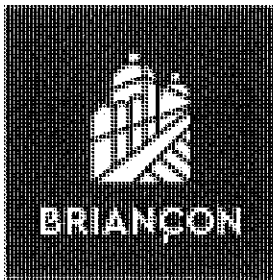
Signature et cachet du repreneur :  
  
 Par délégation,  
 Béatrice CHEVALIER  
 Directrice Générale des Services  


Pour tout renseignement, contactez votre Service Clients ou votre interlocuteur commercial habituel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant auprès de votre Service Clients.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE

N° DEC 2023.03.03/031

**Thème :** RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les ressources numériques et informatiques de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Ville de Briançon sont mutualisées,

**Considérant** que le contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Communauté de Communes du Briançonnais est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> Février 2023.

**Considérant** que le contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon arrivera à échéance fin 2026 (référence du contrat MFG-20220217).

**Considérant** que les deux contrats précités ont été passés avec la société STR.

## DECIDE

### Article 1

De valider les termes de l'avenant n°1 au contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon

Ce qui revient à :

Changer la propriété du contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon pour le mettre au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Inclure dans ce contrat l'ensemble des matériels composant l'infrastructure réseau de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Ville de Briançon.

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le

08/03/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Béatrice Chevalier", written over the typed name and title.

Transmise le :

Affichée le :

Notifiée le :

AR Prefecture

005-240500439-20240215-DP2024RESSNUM32-DE  
Reçu le 15/02/2024



Service Télécom & Réseaux

Tél. : 04 66 56 40 49

Fax. : 04 66 56 49 48

# **AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE**

VILLE DE BRIANCON

Les Cordeliers – 1, Rue Aspirant JAN

05105 – BRIANCON Cedex

REF. AVENANT AU CONTRAT : MFG-20230220

REFERENCE AU CONTRAT : MFG-20220217

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT ..... 4

ARTICLE 2 : PRESTATIONS..... 4

ARTICLE 3 : RESPONSABLE NOMMÉ PAR LE CLIENT ..... 4

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ..... 4

ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE MAINTENANCE..... 6

ARTICLE 6 : NOUS CONTACTER POUR TOUT DEPANNAGE ..... 7

ARTICLE 7 : GARANTIE..... 8

ARTICLE 8 : RAPPORT D'INTERVENTION ..... 8

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ..... 8

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU CLIENT..... 8

ARTICLE 11 : FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT ..... 9

ARTICLE 12 :— DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT..... 9

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS .....10

ARTICLE 14 ; CONFIDENTIALITÉ .....10

ARTICLE 15 : INDÉPENDANCE DES PARTIES .....10

ARTICLE 16 : CIRCULATION DU CONTRAT.....10

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE .....11

ARTICLE 18 : LITIGES.....11

ARTICLE 19 : PRESTATIONS RETENUES – DÉLAI ET CONDITIONS D'INTERVENTION .....12

ARTICLE 20 : TARIF .....13

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE

Entre les soussignés :

**Ville de Briançon**

1 RUE ASPIRAN JAN

05100 BRIANCON

Représenté par : **Monsieur Arnaud MURGIA**

Désigné ci-après LE CLIENT d'une part,

Et

La Société **SERVICE TELECOM & RESEAUX**

SARL au capital de 34300 €

29 avenue Paul Valéry

30340 ST PRIVAT DES VIEUX

Représentée par :

Son Président : **Monsieur Gaël CAMBON**

Désignée ci-après « le Prestataire » d'autre part,

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent avenant au contrat a pour objet de définir le périmètre des prestations assurées par la Société STR dans le cadre de l'infrastructure de sécurité et réseau exploitées par la C.C.B. et la Ville de Briançon.

### Article 2 : Prestations

Le contrat concerne les prestations de Maintenance et d'assistance (préventive et corrective) dont les caractéristiques et les conditions d'exécution sont définies dans les articles 4 (Périmètre technique) et 5 (Prestations de maintenance) ci-après.

La maintenance et l'assistance consiste à la résolution des problématiques de fonctionnement pouvant intervenir sur le périmètre technique défini et la remise en place de la l'installation dans sa configuration initiale en cas de défaillance.

La Maintenance consiste à la prévention et/ou la résolution des problèmes matériels, voire logicielle en fonction des installations et équipements couverts par le présent contrat, décrit au paragraphe 4.

Ces prestations se feront conformément aux règles de l'art.

### Article 3 : Responsable nommé par le Client

Gage d'efficacité dans le traitement des demandes émanant du client, il est nécessaire que celui-ci désigne un interlocuteur spécifique. Cet interlocuteur a pour vocation d'assurer une synthèse et la supervision de toutes les demandes émanant du client et à destination de la société STR.

Le Responsable, nommé par le Client, est : Monsieur Frederic GRANAT

### Article 4 : Périmètre technique

Dans le but d'une gestion de la sécurité des infrastructures simplifiée, il a été demandé de centraliser la gestion des licences des équipements de réseaux et donc d'intégrer au contrat de maintenance de la Ville de Briançon l'ensemble des équipements de la C.C.B. et le changement de propriété du contrat de la Ville de Briançon au nom e la C.C.B..

Parc Matériels de la Mairie de Briançon concernés :

Matériels	Numéros de série	Niveaux de Licence contracté
FG-61E-BDL FortiGate-61E	FGT61ETK19012764	FortiGate 61E Unified Threat Protection
FG-50E	FGT50E5619036395	FortiCare Premium Support FortiGuard Web Filtering
FG-30E	FGT30E5619037142 - FGT30E5619037092 - FGT30E5619037080 - FGT30E5619037057 - FGT30E5619037023 - FGT30E5619037020 - FGT30E5619036666 - FGT30E5619036496	FortiCare Premium Support FortiGuard Web Filtering
FortiAnalyzer VM	FortiAnalyzer-VM ; 1 GB de Logs par jour et 500 GB de stockage	
FMG-VM-Base	FortiManager - VM	

Parc Matériels de la C.C.B. :

Matériels	Numéros de série	Niveaux de Licence contracté
FG-50E	FGT50E3U16023091 - FGT50E3U16019775 - FGT50EU16018825 - FGT50E3U17030584	FortiCare Premium Support (+ FortiGuard Web filtering pour le FG-50E s/n FGT50E3U17030584)
FG-90D	FGT90D5318001128 - FGT90D3Z16012044	FortiGate 90D Unified Threat Protection

## Article 5 : Prestations de maintenance

La maintenance comprend :

- Le maintien en état de fonctionnement l'ensemble des équipements,
- La conformité avec la réglementation en vigueur pendant toute la durée du contrat,
- Mise à disposition de la C.C.B. des mises à jour ou améliorations matérielles des systèmes installés dès leur validation par le support STR, par l'intermédiaire d'un FTP ou d'un site web.
- Prestations d'intervention, sur demande de la C.C.B., pour remédier à une anomalie de fonctionnement pouvant impliquer le remplacement du matériel.

La C.C.B. pourra solliciter l'assistance du support STR dans la résolution des incidents sur la solution de sécurité et les VPN inter-sites. Cette assistance se fera principalement à distance et via téléassistance, pour cela le C.C.B. pourra contacter STR via son service support et les moyens d'accès décrits ci-dessous.

En cas de défaillance, la C.C.B. a la possibilité de déclencher une intervention sur site. Pour remplacement du matériel et remise en condition opérationnelle en jour ouvré + 1 (sous réserve de maintien du support constructeur facturé par ailleurs par STR).

Le client dispose de trois possibilités d'accès à l'assistance, à savoir :

### - Une hotline

STR propose un service accessible au client pour lui permettre de pallier à tout dysfonctionnement du réseau et/ou modification de la configuration du système dans un délai le plus court possible. Les options d'utilisation de cette hotline sont définies au paragraphe 19 (Prestations retenues et conditions d'intervention)

Service SAV : Tél. : 04 66 56 98 37

Service SAV : Fax : 04 66 56 40 48

### -Une assistance à distance (télésurveillance)

L'assistance à distance consiste en la prise en main du système via un lien VPN sécurisé. Si cette intervention est insuffisante pour résoudre le problème rencontré, une intervention sur site sera déclenchée après accord du client.

La mise en place d'une supervision avec remontée automatique d'informations (alarmes) est également possible à la demande.

**-Une assistance sur site**

L'assistance sur site permet de résoudre les problèmes ponctuels ou d'accomplir des tâches récurrentes préprogrammées.

Lesdites interventions peuvent être effectuées pendant les heures et jours ouvrables et/ou sous astreinte.

Les prestations d'assistance, ne comprennent en aucune façon, les adaptations informatiques qui seraient liées à un bogue ou à tout événement extérieur.

**- MAINTENANCE PREVENTIVE**

Il s'agit de procéder à une vérification périodique et planifiée de l'installation, objet du présent contrat. Les interventions consistent à :

- Vérifier les configurations
- Mettre à jour les équipements
- Vérifier l'état actif des correctifs de sécurité
- Vérifier les câblages et autres éléments visuels
- Assurer le maintien de l'exploitation normale au niveau matériel.

**- MAINTENANCE CORRECTIVE**

La maintenance corrective s'applique à la remise en état du système couvert suite à une panne. Seul le matériel objet du présent contrat est inclus. Les prestations de maintenance corrective s'entendent des prestations effectuées à la demande expresse du Client, après constatation d'un dysfonctionnement de l'installation ou du système.

**Article 6 : NOUS CONTACTER POUR TOUT DEPANNAGE**

**Du Lundi au Vendredi**

- Soit par mail : [tech@st-r.com](mailto:tech@st-r.com)
- Soit par téléphone : 04 66 56 98 37
- Soit par fax : 04 66 56 40 48

#### Article 7 : Garantie

La garantie ne s'applique pas sur le matériel ayant subi une détérioration volontaire ou accidentelle (foudre, bris, accident, malveillance, influences ambiantes nuisibles, orages, ...), ni aux fonctionnalités qui auraient été introduites ou personnalisées par l'utilisateur sans l'aval et la validation préalables de STR, agissant dès lors en contradiction avec les principes exposés ci-dessous à l'article 11.

#### Article 8 : Rapport d'intervention

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport signé conjointement par le Client et le Technicien de STR. Ce rapport permet de valider l'état d'avancement de celle-ci (Terminée ou A poursuivre) et définit, si nécessaire, les suites à donner.

#### Article 9 : Responsabilité

Le personnel de STR et toute personne intervenant en son nom et pour son compte, affecté à l'exécution des services, demeurera sous la responsabilité entière et exclusive de STR, qui est seule habilitée à lui adresser des directives et instructions ;

Sous réserve des autres dispositions des présentes, STR est responsable de tous les dommages causés par son personnel dans l'entreprise du Client

#### Article 10 : Obligations du client

D'une manière générale, le Client s'engage à utiliser et à surveiller ses installations et cela conformément aux prescriptions, notices et documentations préconisées par leur concepteur.

Il est chargé de nommer un responsable dont la mission est d'informer le prestataire des règles et textes en vigueur sur le site et de tout mettre en œuvre pour lui permettre de réaliser ses prestations dans les meilleures conditions : accès aux locaux et aux équipements concernés, fourniture d'énergie ou de moyen de levage appropriés lorsque cela est nécessaire, démontage de faux plafonds et de faux planchers. Il l'accompagnera dans sa mission lorsque la tâche présentera un risque.

Il s'engage à consigner tous les dysfonctionnements et dérangements apparus en cours d'exploitation et à les mettre à la disposition du Prestataire.

Il s'engage à informer le Prestataire de tout changement d'utilisation des lieux, des risques ou des modifications géographiques intervenues depuis la dernière visite.

Pendant toute la durée du contrat, toute inspection, modification ou dépannage devra être réalisé par la Société STR. Une décision autre, et ses conséquences, resteraient de l'entière responsabilité du Client qui doit en informer immédiatement le Prestataire.

En cas d'interruption du fonctionnement de l'installation, la C.C.B. s'engage à prendre en charge les mesures de sécurité et de gardiennage qui s'imposent, jusqu'à l'arrivée du technicien STR.

## Article 11 : Facturation et conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours (trente jours) à réception de facture.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement malgré une sommation faite par lettre recommandée avec avis de réception, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations et d'en résilier le contrat par application de l'article 12.

### 11.1. Facturation-Règlement maintenance préventive

Les prestations de maintenance préventive liées au contrat feront l'objet d'une facture annuelle établie dans le mois qui suit la date de signature du contrat pour la première année, et à la date anniversaire du contrat pour les années suivantes.

### 11.2. Facturation-Règlement maintenance corrective

Les prestations de maintenance corrective, main d'œuvre, déplacements, fournitures et pièces seront facturées à l'issue de leur exécution.

Toute opération de maintenance corrective effectuée dans le cadre de la maintenance préventive fera l'objet d'une facturation en sus.

### 11.3. Révision du prix

Les prix du marché sont révisibles à compter de la seconde année du marché à date anniversaire de début des prestations, selon la formule ci-dessous :

$$PR = Po [0,125 + 0,875 \times (S \div So)]$$

Où :

PR = prix révisé

Po = prix d'origine basé sur le mois Mo

S = valeur de l'indice Syntec connue de façon définitive à la date de révision

So = valeur de ce même indice afférente au mois Mo.

## Article 12 :- Date d'effet, Durée et Résiliation du contrat

Le présent contrat accepté et signé par le Client sera retourné par la Société STR dans un délai de quinze jours. Le contrat prend effet du 02/01/2023 pour une durée d'un an.

Il se renouvellera par reconduction tacite à la date anniversaire de chaque année. La décision de résiliation sera notifiée par le client auprès du prestataire 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

### Article 13 : Documents contractuels

Le Contrat exprime l'accord des parties et remplace toutes les autres conventions antérieures, écrites ou verbales, ayant trait au même objet.

Tout document commercial qui aurait pu être échangé entre les parties est exclu du champ contractuel et n'a aucune force obligatoire entre les parties.

En cas de contradictions avec d'autres documents, c'est le présent document qui prévaudra.

### Article 14 : Confidentialité

Chacune des parties s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, notamment commerciale, industrielle, technique et financière, qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Chacune des parties reconnaît que toute divulgation lèse les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

Chacune des parties se porte fort du respect de cet engagement par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés.

Cet engagement réciproque de confidentialité se poursuivra tant que les informations et données ne seront pas connues du public ou pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

### Article 15 : Indépendance des parties

STR et le Client déclarent expressément qu'ils sont et demeureront pendant toute la durée du Contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de leur propre exploitation.

Il ne peut être déduit de leur collaboration aux termes du Contrat l'existence entre eux d'aucune société de fait ou créée de fait, ni d'une association.

### Article 16 : Circulation du contrat

Contrat étant conclu intuitu personae, le Client s'interdit d'une part de transférer, pour quelle que cause et sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers, et d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles, sauf accord préalable et écrit de STR

**Article 17 : Force majeure**

Les obligations contractuelles des parties pourront être suspendues de plein droit et sans formalité en cas d'événement de force majeure. Sont considérés comme tels, les conflits de travail, les catastrophes naturelles, les conflits d'ordre national ou international ayant pour conséquence un manque général ou partiel d'approvisionnement, réquisition, embargo, manque de moyens de transport, etc.

La partie invoquant un cas de force majeure doit en avertir l'autre par un moyen adapté et ce dans les meilleurs délais.

**Article 18 : Litiges**

Les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable dans tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation des termes du contrat.

Dans l'éventualité où l'une des parties se trouverait obligée de recourir à un arbitrage d'ordre administratif ou juridique, celui-ci sera soumis au tribunal de commerce de Nîmes.

CONFIDENTIEL

Article 19 : Prestations retenues – Délai et conditions d'intervention

<p>PRESTATIONS D'ASSISTANCE</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>HOTLINE</b> (Plage horaire, sauf option ci-dessous : 8H – 18H)          Jours d'accès : <input checked="" type="checkbox"/> Lundi au vendredi <input type="checkbox"/> Samedi  <input type="checkbox"/> Option Horaires : 12H/24H          =&gt; Plage horaire définie : H - H</p> <p><input type="checkbox"/> <b>ASSISTANCE À DISTANCE</b> (Lundi au Vendredi – 8H-18H)  <input type="checkbox"/> Prise en main à distance  <input type="checkbox"/> Supervision</p> <p><input type="checkbox"/> <b>ASSISTANCE SUR SITE</b> (Lundi au Vendredi – 8H-18H)  <input type="checkbox"/> Ponctuelle  <input type="checkbox"/> Récurrente : Préciser :          Nombre de :            Jours            Demi-Journées          Fréquence : <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle</p>
<p>PRESTATIONS DE MAINTENANCE</p>	<p><input type="checkbox"/> <b>MAINTENANCE PREVENTIVE</b>          Nombre de visites préventives : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>MAINTENANCE CORRECTIVE</b></p> <p>➤ Délai d'intervention  <input type="checkbox"/> Sous 4 h    <input type="checkbox"/> Sous 8h    <input checked="" type="checkbox"/> Sous 24h</p> <p>➤ Mode d'intervention  <input checked="" type="checkbox"/> 5 jours / 7    <input type="checkbox"/> 6 jours / 7    <input type="checkbox"/> 7 jours / 7</p> <p>➤ Période d'intervention  <input checked="" type="checkbox"/> 8 h – 18 h    <input type="checkbox"/> 24h/24  <input type="checkbox"/> 12H/24 =&gt; Plage horaire définie : H - H</p>

Article 20 : TARIF

Le montant du contrat de service pour assurer les prestations spécifiques définies au paragraphe 19 (Prestations retenues – Délai et conditions d'intervention) sur l'ensemble du nouveau périmètre de la C.C.B. est de :

2841,00 € HT

Intervention hors contrat

FORFAIT MAIN D'ŒUVRE

Déplacement + 1<sup>er</sup> heure : 850 € HT

Heure suivante : 95 € HT/ heures

Date :

Date : 21/02/2023

Le Client

STR

Monsieur le Maire,

Gaël CAMBON,

(Cachet et signature)

(Cachet et signature)



Par délégation,  
Christine CHEVILLIER  
Directrice Générale des Services



str SERVICE TELECOM & RESEAUX  
29, Avenue Paul Voléry  
ZA Les Espinoux  
30 340 ST-PRIVAT-DES-VIEUX  
Siret 418 116 497 00037  
Tél. +33 (0)4 66 56 40 49